

*Séance du 19 novembre 2019**Délibération n° 2019-89*

L'an deux mil dix-neuf, le 19 du mois de novembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame
 Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 13 novembre 2019

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Monsieur Jean-Yves CHARBY, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Christine DEFFNER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD
 Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Marie-Solange LALEEVEE à Monsieur Jean-Yves CHARBY ; Monsieur Pierre Marie DELANOY à Monsieur Jacques BARDIOT ;

Absent(s) excusé(s) : Monsieur David LOUBRY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE Madame Marie-Line CLAME Monsieur Bernard SAUPIC

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes Pour	21
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 5-5

Thème : Délégation de signature

Objet : Désignation de Monsieur Daniel RONDET pour la signature du formulaire de publication au registre de la publicité foncière du transfert des propriétés bâties et non bâties du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Touristique de la forêt de Tronçais et de sa région (SMAT) à la communauté de communes du Pays de Tronçais

Le conseil communautaire ;

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n°1245 du 9 mai 2019 portant dissolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Touristique de la forêt de Tronçais et de sa région ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

CONSIDERANT que la publicité foncière du transfert de propriété est nécessaire pour être opposable aux tiers ;

CONSIDERANT qu'il appartient au bénéficiaire du transfert des biens du SMAT (c'est-à-dire la communauté de communes) de se rapprocher des services de la DDFIP afin que celle-ci réalise les formalités auprès des services de publicité foncière ;

CONSIDERANT que la Présidente de la communauté de communes était aussi Présidente du SMAT, et que, de ce fait, elle ne peut pas signer le formulaire de publicité foncière ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique : d'autoriser Monsieur Daniel RONDET à signer, au nom de la communauté de communes, le formulaire de publication au registre de la publicité foncière du transfert des propriétés bâties et non bâties du SMAT à la communauté de communes.

Fait et délibéré le 19 novembre 2019.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente

Corinne COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr